

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

44/25

Le Maire de la commune de MENESPLET,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII,

VU La loi n°828213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes

VU le code de la route,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 huitième partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande du 9 juillet 2025 de l'entreprise EUROVIA Aquitaine Périgueux – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tout véhicule par alternat manuel sur la rue des Bernagauds, sur la rue de la Gargouille, sur la rue Françoise Dolto, sur la rue Django Reinhardt, sur la rue des Palluts pour des travaux d'aménagement des sites SMD3 avec la création de plateformes des emplacements PAV du 15 juillet au 08 août 2025 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat manuel sur la rue des Bernagauds, sur la rue de la Gargouille, sur la rue Françoise Dolto, sur la rue Django Reinhardt, sur la rue des Palluts pour des travaux d'aménagement des sites SMD3 avec la création de plateformes des emplacements PAV du 15 juillet au 08 août 2025 inclus,

ARTICLE 2 : La pose, la maintenance et la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise EUROVIA Aquitaine Périgueux chargée des travaux

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménestérol,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA Aquitaine Périgueux,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais,

Fait à Ménesplet, le 11 juillet 2025

Le Maire,


A handwritten signature in black ink, appearing to read 'LE MAIRE DE MENESPLET', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MENESPLET', '24700', 'DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE', and 'France'. There is also a small logo or emblem in the center of the stamp.